

# CONTRAT DE SAILLIE - IAF - IART

Saison de monte : 2023

Etalon : CHE DU BOILA

**Vendeur :**

**URBAN Sandrine**

**Haras des 3 bornes**

**09 100 Pamiers**

**Tél : 06.23.82.23.97**

**Mail : harasdes3bornes@orange.fr**

**Acheteur :**

## CONDITIONS DE VENTE :

L'acheteur achète au vendeur une carte de saillie de l'étalon **CHE DU BOILA n° SIRE 12 195 005 J** en insémination avec de la semence fraîche ou réfrigérée transportée pour la saison de monte 2023, aux conditions suivantes :

**250 € ttc** à la réservation réglée ce jour par chèque joint au contrat

- Tout retard de paiement entrainera la facturation d'intérêts moratoires au taux légal.

## TRANSPORT DE LA SEMENCE :

En cas d'envoi de semence réfrigérée, l'acheteur conçoit à payer **70 € ttc par envoi**. Le premier envoi devra être payé à la réservation (en cas d'absence de ce règlement aucun envoi sera effectué), dans le cas d'envois supplémentaires, ils seront facturés par la suite. Commandes les lundis, mercredis et vendredis avant 12h.

Envoi de la semence à destination du centre de mise en place - Nom: .....

Adresse : .....- Commune et CP : .....

Tél : ..... - Mail : .....

## CONDITIONS D'UTILISATION :

La saillie est réservée par la jument : ..... – Née le : .....

N°SIRE : ..... - Race : .....- Robe : .....

Par : ..... Et : ..... Par : .....

- Le propriétaire de la poulinière s'engage à présenter impérativement sa jument pendant la saison de monte et à ne pas la faire revoir par un autre étalon sans l'accord préalable du propriétaire de l'étalon. A défaut, il sera réclamé au propriétaire de la poulinière une indemnité de 30 % du montant total de la saillie.
- L'acheteur déclare avoir connaissance des conditions dans lesquelles se déroulent les inséminations avec de la semence fraîche et réfrigérée transportée. Il passera avec le centre d'insémination, une convention distincte d'hébergement de sa jument et en aucun cas le vendeur ne pourra être tenu pour responsable de dommage pouvant survenir à la jument de l'acheteur.
- L'envoi de doses se fait par un transporteur prestataire. En cas de non réception de la dose, pour des causes propres au transporteur ou à l'acheteur de la dose, le haras des trois bornes ne pourra être mit en cause.
- Le prix de saillie comprend la semence fraîche ou réfrigérée mais ne comprend pas : les frais d'insémination, les frais de pension, de suivi gynécologique, d'analyses éventuelles, ....
- En aucun cas ce contrat ne peut faire l'objet d'un report de saillie

Toute contestation relative à l'exécution du présent contrat sera soumise aux tribunaux compétents du lieu de l'exécution de la prestation objet du présent contrat

Fait à : ....., le .....

*Signatures précédées de la mention « lu et approuvée »*

Le Vendeur :

L'Acheteur :

*Joindre à ce contrat : le chèque de réservation et le paiement du 1<sup>er</sup> envoi si IART*

*En 2 exemplaires*